

COMpte RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
 Nombre de membres en exercice : 15
 Quorum : 8
 Nombre de membres présents : 8

Secrétaire de séance : **M. Guillaume ATEXIER**

Le Douze Novembre Deux Mille Vingt Cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 Novembre 2025 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire

M. Michel GOURJAULT, M. Éric COUSIN - Adjoints

Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU, Conseillers Municipaux délégués

Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume ATEXIER, M. Aurélien TESTIER formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Excusés avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Stéphanie VERRIER	Mme Fanny ABRIAT
Mme Michelle ECLERCY	M. Bernard MAUZÉ
M. Pascal DARDILLAC	M. Éric COUSIN
Mme Françoise MARTIN	M. Laurent LANCEREAU

Excusée non représentée : Mme Viviane BETOULLE

Absents : M. Franck HUET, Mme Virginie SILLARD

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
 Mme DORAT – Assistante de direction

Le Compte rendu de la réunion du 15 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Guillaume ATEXIER est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1- URBANISME

- Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles relatif aux inondations (PPRI) – Avis de la Commune
- Projet d'aménagement du lotissement du Fief du Pilier – Avis complémentaires sur l'étude d'impact,
- Acquisition des emprises pour l'aménagement de la piste piétonne Mirande – la Bernalière

2- PERSONNEL COMMUNAL

- Crédit d'un poste suite à un avancement,
- Signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG86

3- DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

- Validation de l'implantation des caméras aux entrées de Ligugé,
- Validation des coupes de bois pour la saison d'affouage 2025/2026,
- Signature du contrat avec la Chambre d'Agriculture pour l'organisation du marché des producteurs,
- Confirmation de l'octroi d'une subvention

4- COMMISSIONS COMMUNALES

- Présentation des travaux dans les différents domaines de compétences

5- AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- Signature de la convention territoriale globale (2026/2030) avec Grand Poitiers et la CAF,
- Présentation des actualités intercommunales

6 - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

7 -INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8 - REMERCIEMENTS

URBANISME

RÉVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES RELATIF AUX INONDATIONS (PPRI) – AVIS DE LA COMMUNE

La révision du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'inondation (PPRI) de la Vallée du Clain sur les communes de Buxerolles, Chasseneuil, Jaunay-Marigny, Migné-Auxances, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges les Baillargeaux, Smarves et Ligugé a été prescrite par arrêté préfectoral le 5 Novembre 2021. Après les études, la procédure de révision entre dans sa phase administrative et en particulier dans la phase de consultation préalable à l'enquête publique. À ce stade, la Commune est sollicitée pour donner son avis sur cette révision.

Monsieur Michel GOURJAUT précise que l'échelle limnimétrique et les repères de crues ont été installés cette année.

Monsieur le Maire présente les cartes des aléas et des enjeux sur les 4 zones :

- bleue : où les constructions sont possibles,
- orange : les constructions sont limitées,
- violet : les constructions sont très limitées,
- rouge : les constructions sont interdites.

Il précise également que ce document sera intégré au Plan Local d'Urbanisme Intercommunale.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'inondation (PPRI) de la Vallée du Clain sur les communes de BUXEROLLES, CHASSENEUIL DU POITOU, JAUNAY-MARIGNY, MIGNÉ-AUXANCES, POITIERS, SAINT-BENOÎT, SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX, SMARVES ET LIGUGÉ a été prescrite par arrêté préfectoral le 5 Novembre 2021. Après les études, la procédure de révision entre dans sa phase administrative et en particulier dans la phase de consultation préalable à l'enquête publique. À ce stade, la Commune est sollicitée pour donner son avis sur cette révision.

Ce PPRI a pour objectif d'édicter sur les zones concernées les mesures suivantes :

- ✓ préserver les champs d'expansion des crues et la capacité d'écoulement des eaux, et limiter l'aggravation du risque inondation par la maîtrise de l'occupation des sols,
- ✓ réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des activités tant existantes que futurs,
- ✓ faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru, prévenir ou atténuer les effets indirects des crues.

Les élus rappellent les notions basiques mais essentielles de l'aléa, des enjeux et donc du risque. Il en découle des secteurs urbanisés ou moins qui eux-mêmes sont classés en zones bleue, orange, violette ou rouge. Dans ces zones la constructibilité est réglementée voire interdite.

La révision du PPRI à LIGUGÉ n'apporte aucune modification depuis la première version, validée en septembre 2015. À ce titre, les documents présentés n'appellent aucune remarque particulière.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le principe de cette révision du PPRI sur la Vallée du Clain et sur le territoire de la Commune de LIGUGÉ,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DU FIEF DU PILIER AVIS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des deux permis d'aménager (Fief du Pilier 2 et 3), l'aménageur NEXITY aurait omis de transmettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour une autorisation environnementale une partie de l'étude d'impact dédiée à l'eau. Cette complétude doit faire l'objet d'une nouvelle phase d'examen/consultation numérique. La Commune doit valider le principe de cette démarche complémentaire et accepter l'enquête numérique réglementaire.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la démarche complémentaire sur l'avis d'impact du Lotissement du Fief du Pilier et accepte l'enquête numérique réglementaire.

Le Maire précise qu'après cette enquête numérique les terrains pourront être commercialisés.

ACQUISITION DES EMPRISES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE PIÉTONNE/CYCLABLE MIRANDE-LA BERNALIÈRE

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une voie douce entre Mirande et la Bernalière. Des négociations ont été engagées pour l'acquisition d'emprise foncière entre le lieudit Mirande et le lieudit La Bernalière.

Maintenant que tous les propriétaires sont d'accord, Monsieur le Maire propose d'acheter 5 813 m² d'emprises au prix de 2 Euros le m² et de verser les frais d'éviction aux fermiers.

Monsieur le Maire informe qu'il a consulté l'entreprise BON de Ligugé pour les travaux de création de cette piste. Il restera par la suite à relier cette voie aux Erondières.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que des négociations ont été engagées, il y a quelques semaines, pour l'acquisition d'emprises foncières entre le lieudit Mirande et le lieudit La Bernalière dans l'objectif d'aménager une voie douce piétonne et cyclable.

Les études des emprises et les bornages ont été réalisés par le géomètre. Les propriétaires, mais également les exploitants agricoles (les fermiers) ont donné leurs accords pour les surfaces demandées.

Il est proposé de valider ces emprises (5 813 m²) et de confirmer que celles-ci sont achetées à 2 euros le mètre carré, que les indemnités de perte de récolte ou d'éviction ainsi que les frais de Notaire seront pris en charge par la Commune.

EMPRISE DES TERRAINS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE MIRANDE - LA CHALLERIE - LA BERNALIÈRE						
PROPRIÉTAIRES	N° PARCELLE	CONTENANCE En m ²	EMPRISE DEMANDÉE En m ²	N° EMPRISE DEMANDÉE	CONTENANCE CONSERVÉE En m ²	N° PARCELLE CONSERVÉE
Parcelle Crs MALLECOT 1	AK 12	19 712	115	AK 12 p 1	19 597	AK 12 p 2
Parcelle Crs MALLECOT 2	AK 13	22 151	1 023	AK 13 p 1	21 128	AK 13 p 2
Parcelle Ph PASQUIER 1	AK 28	77 220	2 496	AK 28 p 1	74 724	AK 28 p 2
Parcelle Ph PASQUIER 2	AK 41	22 241	691	AK 41 p 1	21 550	AK 41 p 2
Parcelle Crs RENAUD	AK 42	14 825	1 488	AK 42 p 1	13 337	AK 42 p 2
TOTAL		156 149	5 813		150 336	

Les emprises et les prix d'acquisition sont les suivants :

- ✓ Famille MALLECOT : $1\ 138\ m^2 \times 2\ € = 2\ 276\ €$
- ✓ Famille PASQUIER : $3\ 187\ m^2 \times 2\ € = 6\ 374\ €$
- ✓ Famille RENAUD : $1\ 488\ m^2 \times 2\ € = 2\ 976\ €$

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition des emprises de parcelles pour l'aménagement de la voie douce piétonne et cyclable de Mirande à La Bernalière aux propriétaires cités ci-dessus et aux prix indiqués,
- D'accepter qu'en plus du prix des emprises, la Commune prend à sa charge les frais de Géomètre, les indemnités de perte de récolte ou d'éviction, ainsi que les frais de Notaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A UN AVANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un avancement de grade d'un agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^eme classe (poste à mi-temps à compter du 15 décembre 2025). Cet agent travaille à la Médiathèque.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Sabrina BELLET exerce à mi-temps pour la Commune de MIGNALOUX-BEAUVOIR (à titre principal) et à mi-temps pour la Commune de LIGUGÉ.

À la suite d'un avancement de grade (d'Adjoint du patrimoine à Adjoint du patrimoine principal de 2^eme classe) à MIGNALOUX-BEAUVOIR, il est proposé de confirmer cet avancement du côté de la Commune de LIGUGÉ, en créant le poste à mi-temps à compter du 15 Décembre 2025.

À ce titre, le poste précédent d'Adjoint du patrimoine à mi-temps est supprimé.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de cet avancement de grade d'Adjoint du patrimoine à Adjoint du patrimoine principal de 2^eme classe,
- De créer un poste à mi-temps d'Adjoint du patrimoine principal de 2^eme classe à compter du 15 Décembre 2025 et de supprimer le poste d'Adjoint du patrimoine à mi-temps à compter du 15 Décembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Surveillance médicale des agents :

- Visite au moment de la prise de poste,
- Visite d'information et de prévention ou visite à la demande de l'agent,

Indépendamment du suivi périodique, l'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec le médecin du travail ou un membre du service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif.

- Examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière conformément à la législation en vigueur ou selon une fréquence définie par le médecin du travail :
 - o Personnes en situation de handicap,
 - o Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
 - o Agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,

- Agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- Agents souffrant de pathologies particulières.

Pour ces agents, le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

- Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent, de la collectivité ou de son médecin,
- Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...

L'autorité territoriale de la collectivité peut demander au médecin du travail de recevoir un agent. Dans ce cas, elle doit informer l'agent de cette démarche.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5,

VU le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU le décret n° 2022-551 du 13 Avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 Octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} Janvier 2026 et ce pour une durée de six ans,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la Commune de LIGUGÉ est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune de LIGUGÉ est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} Janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} Janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 et pour une durée de six ans au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} Janvier 2026, pour une durée de six années,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

VALIDATION DE L'IMPLANTATION DES CAMERAS AUX ENTRÉES DE LIGUGÉ

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les problèmes récurrents de vandalisme, de cambriolages et autres exactions nécessitent que la collectivité participe à son niveau et selon ses compétences à la surveillance du territoire. Il est proposé d'installer, en accord avec les forces de Police, de positionner aux quatre entrées du bourg des caméras de vidéo protection.

Monsieur Michel GOURJAUT précise que seules les personnes qui conduisent les véhicules et leurs plaques d'immatriculation des véhicules seront prises. L'entreprise INNOVATEC est retenue pour installer ce matériel sur des masts de 4 mètres de haut et fonctionneront sur batteries et pourront filmer jour et nuit. Les caméras seront consultées qu'en cas de besoin par les services de Police.

Monsieur Éric COUSIN souligne que l'installation de ce matériel sera avant tout dissuasif.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les problèmes récurrents de vandalisme, de cambriolages et autres exactions nécessitent que la collectivité participe à son niveau et selon ses compétences à la surveillance du territoire. C'est la raison pour laquelle il est proposé en accord avec les forces de police de positionner aux quatre entrées du bourg où se situent prioritairement tous les problèmes, des caméras de vidéo protection.

Seront concernées les entrées :

- ✓ Rond-point de l'an 2000
- ✓ Route de Croutelle vers le carrefour avec la route des deux Croix
- ✓ Route d'Iteuil avant le lavoir
- ✓ Avenue de la Plage à l'angle de l'impasse de La Sablière

Il est proposé un matériel adapté qui sera et sur son positionnement et sur sa légalité, validé par les services Préfectoraux. Le montant de cette installation sera d'environ 29 000 € TTC en crédit bail ou 23 555 Euros TTC au comptant.

Il est proposé de solliciter un financement d'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et en particulier sur le programme DEPSA –Vidéoprotection de voie publique.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le principe de l'installation de des quatre caméras aux entrées de Ligugé,
- De solliciter un financement sur le programme DEPSA-Vidéoprotection de voie publique à hauteur de 30 % du montant HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

VALIDATION DES COUPES DE BOIS POUR LA SAISON D'AFFOUAGE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'ONF propose pour la saison 2025-2026 une coupe de bois pour les affouagistes. Il s'agit des parcelles N° 10, 28, et 30 pour une surface globale de 14,56 hectares. Il est proposé de valider cette proposition et d'organiser le règlement d'intervention des affouagistes.

Monsieur GOURJAUT précise que le martelage de ces parcelles sera réalisé dans le courant de l'hiver 2025/2026.

Les affouagistes sont invités à se faire inscrire à la Mairie.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'Office National des Forêts propose pour la saison 2025-2026 des coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier et notamment une coupe de bois pour les affouagistes.

Il s'agit des parcelles N° 10, 28, et 30 pour une surface globale de 14,56 hectares. Il s'agira de têtes de chênes exclusivement. Il est proposé de valider cette proposition et d'organiser le règlement d'intervention des affouagistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2025 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
LIGUGÉ	10	6,13	IRRÉGULIÈRE	Délivrance pour petits bois* et houppiers, vente en bois façonnés pour les grumes**
LIGUGÉ	28	3,77	AMÉLIORATION	Délivrance pour petits bois* et houppiers, vente en bois façonnés pour les grumes**
LIGUGÉ	30	4,66	AMÉLIORATION	Délivrance pour petits bois* et houppiers, vente en bois façonnés pour les grumes**

* Bois de diamètre 30 cm et -

** Bois d'œuvre de diamètre 35 cm et +

2 - choisit leur destination dans le tableau :

- délivrance (pour les besoins de la collectivité ou pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier).

3 - uniquement en cas d'affouage, soit de délivrance d'une ou plusieurs coupes au bénéfice des habitants de la commune

précise entre autre :

- ✓ que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :
 - M. Michel GOURJAULT
 - M. Laurent LANCEREAU
 - M. Aurélien TESTIER

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

- que le délai d'exploitation est fixé au : 15/04/2027 à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS

Monsieur le Maire propose d'organiser le marché des Producteurs au Domaine de Givray conjointement avec la Chambre d'Agriculture. La collectivité s'est positionnée sur la date du 4 Juin 2026. Monsieur le Maire propose de signer le contrat prévu à cet effet.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'animation réalisée par le marché des Producteurs organisé conjointement par la Chambre d'agriculture et la Commune de LIGUGÉ est très appréciée par la population.

La collectivité s'est positionnée sur la date du Jeudi 4 Juin 2026.

Le coût de cette prestation s'élèvera à :

- ✓ Mise en œuvre du marché = 1 167,58 € HT
 - ✓ Animation et sonorisation = 373,63 € HT
 - ✓ Accompagnement d'un agent de la Chambre d'Agriculture = 373,63 € HT
- Soit un montant HT de 1 914,84 € et donc un montant TTC de 2 297,81 €

Il est proposé de valider ce principe ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat prévu à cet effet.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de cette animation du marché des Producteurs le Jeudi 4 Juin 2026 à partir de 18 heures pour un coût total de 2 297,81 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestations ainsi que les documents à intervenir dans ce dossier.

CONFIRMATION DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un séjour d'intégration a eu lieu pour les sixièmes du collège Théophraste Renaudot. Lors du vote du budget, il avait été proposé de verser une subvention de 10 Euros par élève. Ce sont donc 38 enfants qui ont participé à cette intégration.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions aux associations et autres avaient été attribuées en mars dernier.

À ce titre, une subvention de 10 € par élève de 6ème avait été validée pour le séjour d'intégration des 6èmes au collège Théophraste Renaudot.

Pour valider définitivement cette subvention, il était nécessaire de connaître le nombre d'élèves de LIGUGÉ concerné. C'est 38 enfants qui ont participé à cette intégration. La subvention 2025 pour le séjour d'intégration sera donc de 380 €.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de l'attribution de cette subvention de 380 € pour l'intégration des élèves de 6ème au collège Théophraste Renaudot,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'évoquer les travaux des différentes commissions communales.

Madame Fanny ABRIAT informe que le gymnase a été rangé par les associations et les bénévoles au cours des dernières vacances scolaires. Il reste à ranger le vestiaire à côté de la salle de danse et le local du badminton.

Monsieur Éric COUSIN informe que le marché de géothermie pour le Domaine de Givray sera publié le 13 Novembre 2025 sur le site « marchés sécurisés ».

L'appartement de l'ex-antiquaire est en cours de réhabilitation par les services techniques et quelques entreprises. Il sera proposé à la location en début d'année 2026.

Pour la partie voirie, il informe qu'une réunion a eu lieu avec les services de Grand Poitiers pour améliorer les conditions de circulation sur la Route de Ruffigny. Cette voie sera mise partiellement en sens unique. Il précise qu'un plateau surélevé sera installé à la Challerie. Les riverains seront invités à participer à une réunion sur place pour l'implantation de ce dispositif. Tous ces travaux seront pris en charge dans le cadre de la PPI de Grand Poitiers.

Des bornes électriques sont en cours d'installation sur le parking de l'Europe. Des malfaçons ont été constatés sur la voirie de ce parking ainsi qu'en face du parking Pichereau. L'entreprise s'est engagée à reprendre ses finitions et à remettre en état la voirie.

Monsieur Michel GOURJAUT informe qu'un courrier a été adressé aux riverains de l'Avenue de Poitiers (dans la partie comprise entre la Pharmacie et le rond-point de la Rue de Givray) afin de leur rappeler les règles de stationnement. Des véhicules sont stationnés hors des emplacements réservés et cela gène la circulation sur cette portion de voie. Malgré ces courriers, certains riverains récalcitrants viennent d'être verbalisés par les services de Police.

Monsieur Laurent LANCEREAU rappelle qu'une exposition de BD LIRE est visible actuellement à la Médiathèque.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2026-2030) AVEC GRAND POITIERS ET LA CAF

Monsieur le Maire rappelle la première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025) qui contractualisait avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités. Cette convention arrive à son terme fin 2025. Il est donc proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que toutes les communes et syndicats de Grand Poitiers doivent signer cette convention qui permettra de faire fonctionner le centre de loisirs.

Délibération :

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les collectivités, arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des Communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la CAF de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

Une approche globale

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la CAF de la Vienne et des collectivités territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage.

Elle a pour objets :

- ✓ d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la CAF de la Vienne,

- ✓ de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- ✓ de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la CAF de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- ✓ de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Les enjeux financiers

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) +.

Les modalités de mise en œuvre

La CAF, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'allocations familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,

ACTUALITÉS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un document de travail sur la prospective budgétaire et la lettre de cadrage 2026 présenté dernièrement à la conférence des Maires de Grand Poitiers. Ce document sera transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées :

- ✓ Acquisition de deux urnes, six isoloirs et trois codes électoraux pour 2 546 Euros TTC par FABRÈGUE (87),
- ✓ Fourniture et pose de moustiquaires dans la cuisine de Givray de 1 854 Euros TTC par MIROITERIE MÉLUSINE (Ligugé),
- ✓ Acquisition de tables pour remplacer les veilles tables en bois de la salle de Givray pour 5 880 Euros TTC par COMAT ET VALCO (34),
- ✓ Maintenance des appareils des cuisines des écoles maternelle et élémentaire de 1 957 Euros TTC par BENARD (Fontaine le Comte),
- ✓ Maintenance des hottes des cuisines pour 1 506 Euros TTC par SAPIAN (Poitiers),
- ✓ Maintenance des VMC (maternelle, médiathèque et sanitaires) par SAPIAN (Poitiers).

INFORMATIONS DIVERSES

Sans objet

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIVITÉS PUBLIQUES

13 Novembre à 18 h 30	Conférence de Mme DREYFUS – Octobre Rose – Salle J. Monnet
15 et 16 Novembre	COP 4 (Bien à Ligugé) à la Salle du Domaine de Givray
22 Novembre à partir de 11 h 30	Inauguration du BAL
22 Novembre à 14 h 15	Sortie mycologique (Sté mycologique du Poitou) au Domaine de Givray
29 Novembre à partir de 11 h 00	Cyclo-cross à Givray
29 Novembre à 16 h 30	Spectacle « Miss Tweed » à la Médiathèque
30 Novembre à partir de 9 h 00	Vide ta chambre (APE) Salle de Givray
3 Décembre à 10 h 50	Cérémonie du 81 ^{ème} hommage rendu au Réseau Renard au Cimetière de Chilvert à Poitiers
6 Décembre à 10 h 00	Atelier réalité virtuelle à la Médiathèque
6 Décembre à partir de 10 h 00	Marché de Noël – Conte de Noël (19 h 00) et repas alsacien à Givray
10 Décembre à 9 h 30	Éveil musical à la Médiathèque
14 Décembre à partir de 12 h 00	Repas des personnes âgées au Domaine de Givray
16 Décembre 2025 à 19 h 00	Conseil Municipal
9 Janvier 2026 à 19 h 00	Cérémonie des vœux du Maire au Gymnase JP Gomez

REMERCIEMENTS

Sans objet

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de Séance

Guillaume ATEXIER



Le Maire

Bernard MAUZÉ

